



DEPARTEMENT de la SEINE MARITIME

COMMUNE de PETIT-COURONNE

**ARRETE DE FERMETURE TEMPORAIRE DES
EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA COMMUNE EN RAISON
D'UNE PERIODE DE CANICULE**

Pôle Cadre de Vie
Service Urbanisme
CDV n°2026-72
Du 22/06/2026
XF/OMZ/CCH

LE MAIRE DE PETIT-COURONNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2213.1 et L.2213.2 et suivants,

VU l'article R-610.1 et suivant du Code Pénal,

CONSIDERANT qu'il est du devoir de la Municipalité d'assurer la sécurité et le bien être des usagers des équipements sportifs communaux,

CONSIDERANT l'épisode de canicule annoncé par Météo France sur la période du 22 juin 2026 au 26 juin 2026,

ARRETE

Article 1 - Les équipements sportifs (salles de sports et terrains sportifs) seront fermés à l'exception de l'Archipel à compter de la signature du présent arrêté et ce jusqu'au vendredi 26 juin inclus.

Article 2 - Cette fermeture temporaire pourra être prolongée et/ou renouvelée en fonction des conditions météorologiques à venir.

Article 3 - Le Présent arrêté sera affiché et publié selon les modalités règlementaires en vigueur et transmis aux associations sportives et utilisateurs habituels pour information.

Article 5 - La Directrice Générale des Services, la Police Municipale et la Police d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PETIT COURONNE,

Le Maire

Le **22 JUIN 2026**

Xavier FAURRE

